Samedi 19
novembre 2011

Saint-Grégoire
Conseil Municipal des Jeunes

ELECTIONS

MODE D'EMPLOI

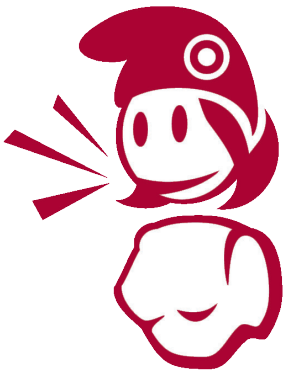

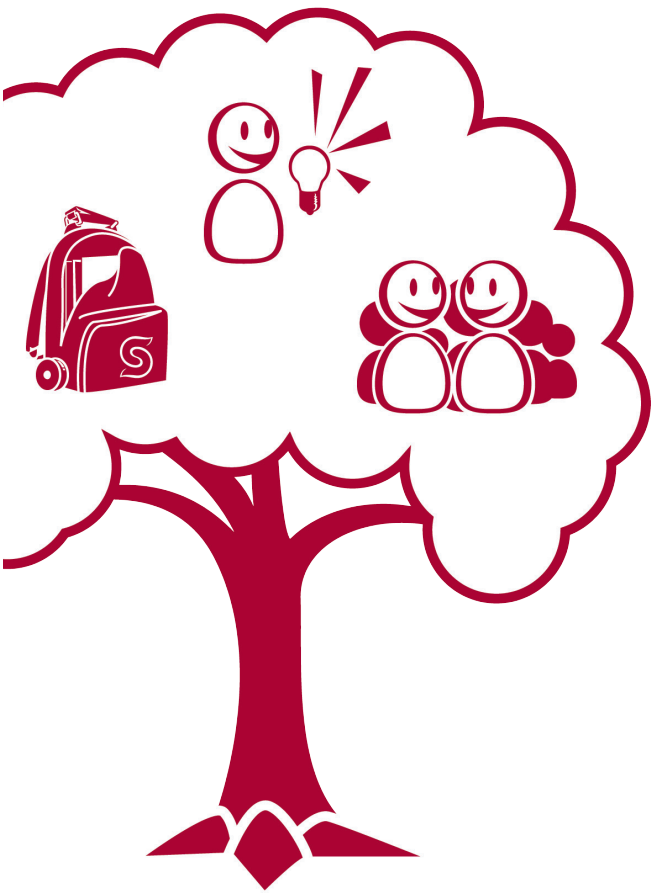

Les jeunes élus
de la ville de Saint-Grégoire

LES JEUNES ONT LA PAROLE !

Désormais dans beaucoup de villes, ce ne sont plus les adultes qui décident de tout...

De nombreux Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ), ont été créés depuis quelques années.

Ils permettent aux jeunes de donner leurs idées et de réaliser leurs projets.

Ils fonctionnent en général à peu près sur le modèle des Conseils Municipaux d'Adultes.

UNE MAIRIE, AVEC QUI ÇA FONCTIONNE?

- Avec les habitants qui élisent (*qui font le choix de*) ceux qui vont diriger leur ville.

- Avec le Maire, ses adjoints et ses conseillers municipaux. Ce sont des citoyens élus par les habitants pour diriger la ville.

- Avec le personnel municipal, employé à la Mairie. Comme dans une entreprise, il travaille dans de nombreux domaines pour que tout fonctionne correctement dans la ville.

COMMENT EST ÉLU UN CONSEIL MUNICIPAL D'ADULTES?

Tous les 6 ans, tous les adultes des villes et des villages de France, votent pour choisir une équipe municipale.

CE SONT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Chacun vote pour ceux qu'il pense les plus efficaces pour la ville.

- Les candidats qui ont obtenu le plus de suffrages (*de votes*) sont élus Conseillers Municipaux.

- Les Conseillers Municipaux élisent dans leur groupe un Maire. C'est l'homme ou la femme qui leur paraît le plus capable de diriger la ville.

- Le Maire nomme (*choisi*) alors des adjoints au Maire. Ce sont les conseillers municipaux qui l'aideront sur les questions particulières : finances, écoles, personnes âgées...

Le Maire et son équipe sont responsables de leurs choix devant leurs concitoyens. C'est d'eux dont dépend l'utilisation efficace de l'argent des impôts versés par les habitants pour bien faire fonctionner la ville.

UNE MAIRIE À QUOI ÇA SERT?

La Mairie est présente dans la vie de chacun tous les jours, par exemple :

- Elle surveille la qualité de l'eau, de l'air, crée et entretient des parcs et des espaces verts... organise le tri sélectif et fait ramasser les poubelles.
- La Mairie s'occupe des enfants, des centres de loisirs, des clubs de jeunes, de ceux du 3e âge et participe à l'aide aux gens en difficultés.
- C'est aussi la Mairie qui s'occupe de l'entretien des écoles, de l'achat du matériel éducatif et souvent des repas scolaires. Elle développe aussi les activités et équipements sportifs.

- Elle s'occupe de l'état des routes, des transports en commun et, avec les pompiers, la police et la justice, veille à la sécurité des habitants.
- La Mairie favorise le développement de l'industrie, du commerce et du tourisme. Elle encourage les associations et leur fournit des moyens pour s'exprimer.

- La Mairie organise certains loisirs, théâtre, musique, bibliothèque, fêtes et favorise les rencontres et jumelages.

Toutes ces activités peuvent être plus ou moins importantes selon la taille de la ville, ses moyens et les choix des élus.

COMMENT SONT ORGANISÉS LA PLUPART DES CONSEILS MUNICIPAUX DE JEUNES (CMJ)?

Tous les élèves des classes concernées (le plus souvent des classe de CM1, CM2, 6e et 5e) votent pour élire leurs conseillers municipaux.

Le vote se déroule à bulletin secret (*sous enveloppe*) à peu près selon les conditions générales de vote en France.

Les jeunes sont élus pour un an ou deux ans, selon les communes. Ils siègent sous la présidence du Maire de la ville.

Tous les jeunes concernés peuvent voter mais en général seuls les habitants de la commune peuvent être candidats.

Des élus adultes, le personnel technique de la Mairie et parfois un secrétariat aident les jeunes dans leur travail.

Les jeunes recherchent et proposent des idées pour améliorer la ville et la vie des gens. Ils s'informent, étudient, font approuver et réalisent leurs projets :

- piste de skate, aménagement d'espaces verts, aide aux personnes âgées, bancs publics, nettoyage des rivières, journal d'information des jeunes, participation à des congrès, pose de poubelle, aide des sans abri, jumelage, fête de l'Amitié....

Les bonnes idées ne manquent pas ! Si tout ne peut pas être réalisé tout de suite, les prochains conseillers prendront la relève.

LE TRAVAIL DES CONSEILLERS

Etre membre d'un CMJ c'est un vrai travail qui demande du temps, de la concentration et de l'imagination.

- Les nouveaux élus commencent souvent par visiter leur commune pour mieux la connaître. Ils découvrent les services municipaux. Ils apprennent leur fonctionnement et les diverses possibilités d'interventions.

- Les conseillers se réunissent plusieurs fois par an en **séances plénières** avec le Maire pour proposer des réalisations.

- Ils travaillent ensuite en commissions (*en petits groupes*) pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidés ensemble.

- Ils participent parfois à des voyages, à des rencontres et à diverses manifestations.

Les conseillers disposent de moyens pour réaliser un travail vraiment sérieux et efficace.

DANS TA VILLE

comme dans des centaines de villes de France,
toi aussi tu vas déposer ton bulletin dans l'urne, ...

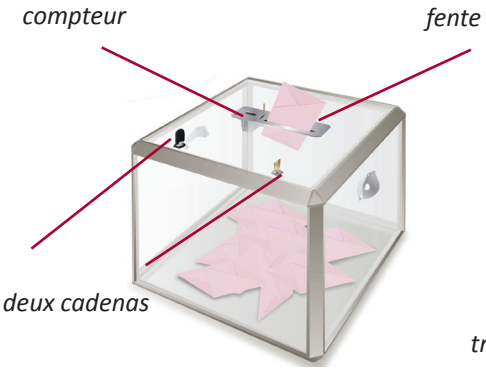

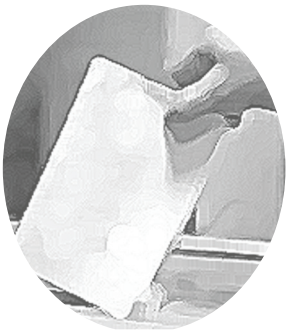

Les urnes récentes sont transparentes et possèdent un compteur

... pour élire ton Conseil Municipal Jeunes !

COMMENT VA SE DÉROULER L'ÉLECTION?

Le lancement de la campagne

- Remise du livret que tu lis en ce moment, pour t'expliquer le fonctionnement d'une Mairie et d'un CMJ.

- Remise de ta carte d'électeur. Elle est indispensable pour que tu puisses voter. En général, on demande à tes parents de donner leur accord en signant dessus.

- Remise, le plus souvent dans chaque classe des affiches, ou des feuilles de candidature.

La déclaration des candidats

Le nom de chaque candidat sera inscrit sur les affiches ou sur les feuilles de candidature afin que tout le monde sache qui se présente.
Les candidats pourront faire leur **campagne électorale** en proposant leurs bonnes idées et même en faisant des affiches ou des tracts pour présenter leurs propositions.

LA PRÉPARATION DES ÉLECTIONS

- Chaque école enverra à la Mairie la liste de ceux qui se sont inscrits. C'est la liste officielle des candidats.

- Le bureau des élections de la Mairie préparera tout le matériel nécessaire pour le vote :

→ les bulletins de vote. Sur chaque bulletin sera inscrit le nom d'un candidat, son école et sa classe. (Dans certains cas, c'est la liste de tous les candidats qui est proposée).

→ Les enveloppes, pour y glisser le bulletin.

→ Les urnes, où chacun déposera son enveloppe. Il en faudra autant qu'il y aura de bureaux de vote.

→ Les isoloirs. Ce sont des petites cabines où les votants viendront s'isoler pour pouvoir choisir tranquillement le candidat pour qui ils voteront.

- On choisira les jeunes qui accepteront de s'occuper du bon déroulement du vote : un président du bureau, deux assesseurs et un secrétaire.

Ils pourront être assistés d'un adulte.

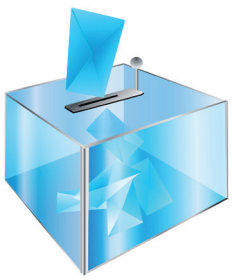

Le ou les bureaux de vote avec bulletins de vote, enveloppes, isoloirs et urnes, seront installés le jour du vote à la Mairie, dans les écoles ou dans tout autre lieu prévu pour les élections.

COMMENT VAS-TU VOTER?

Tu vas exprimer ton choix en déposant le bulletin du candidat que tu auras choisi dans une enveloppe.
Mais pas n'importe comment...

- Si tu mets plusieurs bulletins du même candidat dans l'enveloppe, ça ne change rien, ça ne compte que pour une seule voix.

Si aucun candidat ne te plaît, si tu n'es pas d'accord :

- Tu es libre de barrer ton bulletin, le déchirer, mettre autre chose... ton vote sera NUL.
- Si tu glisses plusieurs bulletins de candidats différents, ton vote sera NUL.
- Si tu ne mets rien dans l'enveloppe, ton vote sera BLANC donc ANNULE.

Dans certaines villes, le vote peut être différent :

- On te fournit la liste de tous les candidats et tu rayes ceux que tu ne choisis pas. Tu ne conserves que celui ou ceux que tu veux voir élus. On te précise le nombre de candidats que tu dois choisir, mais pas un de plus car ton vote serait NUL.

Dans tous les cas tu auras voté et donc marqué que tu t'intéresses à la vie publique même si tu es en désaccord avec les idées des candidats.
Dans un pays, le vote libre et sans tricherie est une preuve de démocratie.
Ceux qui ne votent pas, qui s'abstiennent, sont des abstentionnistes.

LE GRAND JOUR DES ÉLECTIONS

Tu te présentes au bureau de vote et c'est toi qui décides en toute liberté.

1/ Tu dois obligatoirement être en possession de ta carte d'électeur (avec en général, la signature de tes parents qui t'autorisent à voter).

2/ Tu prends tous les bulletins des candidats et une enveloppe.

3/ Tu rentres dans l'isoloir.
- S'il y a un bulletin par candidat, glisse dans l'enveloppe celui pour qui tu veux voter.
- Si tu votes avec une liste unique, raye les candidats que te ne choisis pas et ne conserve que le nombre de candidats prévu.
- Referme la languette de l'enveloppe sans la coller.

4/ Tu te présentes à la table de vote avec ta carte et ton enveloppe.
- Le premier assesseur lit ton nom à haute voix sur ta carte d'électeur.
- Le deuxième assesseur recherche ton nom sur la liste d'émargement (*où sont inscrits les noms des électeurs*)
- Le président du bureau de vote actionne l'urne : tu peux glisser ton enveloppe dans la fente.
- Le président prononce alors les paroles magiques : «A voté !»

5/ Le deuxième assesseur tamponne ta carte pour que tu ne puisses pas revenir voter une seconde fois, en douce...Et tu signes sur la liste.

Tu viens de remplir ton devoir électoral.

LE PARCOURS DU VOTANT...

C'est selon les mêmes grands principes (et à peu près la même façon de procéder) que se déroulent tous les votes dans les pays démocratiques.

La manière de voter peut paraître un peu compliquée mais toutes ces précautions sont nécessaires pour éviter les tricheries et garantir l'honnêteté et la liberté du vote.

APRÈS LE VOTE

Quand tous ceux qui voulaient voter ont voté, on déclare clos le scrutin. Il reste à dépouiller les enveloppes et à compter les voix.

Tout le monde peut assister au dépouillement du vote.
Sous la présidence... du président, on ouvre l'urne.

- On compte d'abord les enveloppes et on les met en paquets.
- On compte aussi les signatures pour voir si elles correspondent bien au nombre d'enveloppes et de votants.
- Quatre personnes appelées scrutateurs sont choisies dans l'assistance pour sortir les bulletins des enveloppes, pointer et additionner le nombre de voix recueillies par chaque candidat.
- Le président remplit alors le procès verbal des résultats.

Celui ou celle qui a obtenu le plus de voix est élu(e)Conseiller Municipal Jeune de sa ville.

S'il y a égalité de voix, c'est le (ou la) plus âgé(e) qui l'emporte. C'est la règle habituelle du vote.

LE MIDI DU VOTE

La Mairie se dépêche de centraliser tous les résultats du vote.

En général, le midi même, Monsieur le Maire, entouré de ses adjoints et de ses conseillers municipaux, proclame à l'Hotel de Ville la liste des Conseillers Municipaux Jeune, en présence de la presse, des parents, des amis et habitants de la ville.

Une petite fée suit souvent cette proclamation avec jus d'orange d'honneur pour tout le monde.

Et maintenant au travail !!!

Le nouveau Conseil Municipal des Jeunes se mettra rapidement au travail.
Au cours de la première séance plénière (où tout le monde sera réuni dans la salle du Conseil), chacun exposera ses idées et ses projets et on préparera les commissions.
Ensuite auront lieu les réunions des commissions, des études, parfois des voyages et de nouvelles séances pour faire des choix et prendre des décisions.

Une année bien chargée en perspective, mais quel sacré programme !!

SAMEDI 19 NOVEMBRE 2011 LES JEUNES VOTENT À SAINT-GRÉGOIRE

QUI VA VOTER?

Pour constituer le Conseil Municpal des Jeunes, tous les grégoriens en classe de CM1, CM2, 6e, 5e et 4e sont invités à voter. Seuls les enfants habitants à Saint-Grégoire pourront être candidats.

COMMENT VOTER?

Le scrutin se déroulera en 1 seul tour le samedi 19 novembre, de 10h à 12h, à la Mairie. Tu devras te munir de ta carte d'électeur, qui sera distribuée dans ton école, et choisir ton candidat préféré.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS :

- Jusqu'au 5 novembre : remise des déclarations de candidatures, et inscriptions des candidats.
- Du 7 au 18 novembre 2011 : campagne électorale. Chacun pourra consulter les programmes des candidats en Mairie.
- Samedi 19 novembre : élections en Mairie. N'oublie pas ta carte d'électeur.

Rendez-vous pour voter !

Service Enfance Jeunesse et Sports
Tél : 02 99 23 19 23
Mail : jeunessesports@saint-gregoire.fr

2011-2013

Saint-Grégoire

Conseil Municipal des Jeunes

La CHARTE de FONCTIONNEMENT

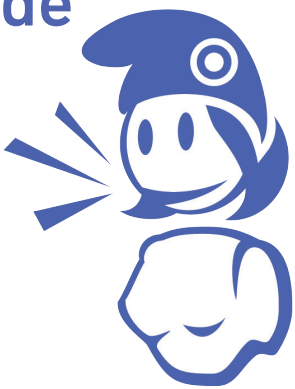

Les jeunes élus de la ville de Saint-Grégoire

Saint-Grégoire

TABLE DES MATIERES

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Grégoire

Article 1 : Les objectifs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

II.Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Article 8 : Les règles de l'élection

Article 9 : Le changement

III.L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Article 11 : Les commissions

Article12 : Les relations Conseil Municipal Jeunes / Conseil Municipal

IV.Le budget

Article 13 : Le budget

V.Divers

Article 14 : L'animation

Article 15 : Le droit à l'image

I. Le Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Grégoire

Article 1 : Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne à chaque jeune le moyen de construire sa place dans la ville, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Article 2 : La composition

Le CMJ est composé de 29 jeunes élus (maximum), élus pour une durée de 2 ans, parmi les grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4e au début du mandat.

Article 3 : La durée du mandat

Le mandat de Conseiller Municipal Jeune est un mandat bénévole de 2 ans renouvelable.

Article 4 : La Présidence

Le CMJ est présidé par le Maire de la ville de Saint-Grégoire ou son représentant.

Article 5 : Le siège

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :

HOTEL DE VILLE
BP 96 232
35 762 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Le CMJ peut se réunir soit à son siège, soit dans un autre lieu de la ville.

Article 6 : L'équipe d'accompagnement

Une équipe d'accompagnement est mis en place pour assurer le lien entre le Conseil Municipal de Saint-Grégoire et le CMJ. Elle accompagne la réflexion sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Grégoire.

L'équipe d'accompagnement du CMJ est composée :

- de l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ;
- de 5 autres élu(e)s municipaux (maximum) dont 1 de l'opposition
- d'anciens élus municipaux jeunes (2 maximum)
- d'un agent de la Mairie.

Il est présidé par l'élu(e) municipal(e) en charge du CMJ ou son représentant.

II. Les élections

Article 7 : Le corps électoral

Sont électeurs, l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4e.

Sont éligibles, l'ensemble des jeunes grégoriens scolarisés ou non dans la ville du CM1 à la 4e.

Le CMJ est composé de 29 jeunes élus (maximum).

Article 8 : Les règles de l'élection

Les dossiers de candidatures sont disponibles en Mairie 4 semaines avant la date prévue des élections. Il faut avoir une autorisation parentale.

Les candidats remettent leur profession de foi en 2 exemplaires pour affichage (un pour la Mairie et un pour l'établissement scolaire) 2 semaines avant la date prévue des élections.
Les élus sortants sont rééligibles. Il ne pourra être présenté plus de deux candidatures par famille.
Les cartes d'électeurs sont mises à disposition de l'ensemble du corps électoral durant la période de campagne.

Les élections sont organisées à la Mairie de Saint-Grégoire.
Le scrutin est secret à un tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix, l'équipe d'accompagnement peut déclarer élus les deux candidats ex aequo.

Il n'existe pas de statut de titulaire ni de suppléant afin d'impliquer pleinement les jeunes élus. Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l'ensemble des réunions.

Article 9 : Le changement

En cas de démission d'un Conseiller Municipal Jeune, il n'y a pas d'élection pour le remplacer.

En cas de déménagement, l'élu jeune garde son statut de Conseiller Municipal Jeune à condition qu'il soit scolarisé dans un établissement d'enseignement de la ville de Saint-Grégoire.

III. L'organisation

Article 10 : L'Assemblée

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit 3 fois dans l'année en Assemblée sur convocation. (Soit une fois / trimestre scolaire)

L'Assemblée a pour vocation de réunir l'ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Elle est composée :
- du Maire ou de son représentant ;
- des 29 Conseillers Municipaux Jeunes (maximum)
- de l'équipe d'accompagnement.

La première Assemblée du mandat, dite « Assemblée d'installation » a lieu dans le mois suivant l'élection.
A cette occasion, les Conseillers Municipaux Jeunes sont amenés à :
- voter la Charte de fonctionnement
- se retrouver en atelier pour construire un programme d'actions et de réflexions.

Les Assemblées sont publiques.
Chaque Assemblée fait l'objet d'un compte-rendu.
Les absences aux Assemblées devront être excusées. Dès la troisième absence consécutive et non justifiée d'un membre, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion.

Article 11 : Les commissions

Les jeunes conseillers travaillent en commissions pour mettre au point avec les services municipaux compétents les projets qu'ils ont décidé ensemble, pilotés par les anciens élus municipaux jeunes tuteurs.

Article 12 : Les relations Conseil Municipal des Jeunes / Conseil Municipal

Le principal interlocuteur du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Saint-Grégoire est le Maire et/ou son représentant.

Le CMJ est un organe de consultation et de propositions. A ce titre, il peut saisir le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour une question donnée et être saisi par le Maire de Saint-Grégoire ou son représentant pour avis sur toute question le concernant.

IV. Le budget

Article 13 : Le budget

Les dépenses de fonctionnement du CMJ seront prises en charge par le Conseil Municipal.

Le suivi des dépenses sera assuré par le Pôle Action Publique de la Mairie de Saint-Grégoire.

Le financement de chaque projet sera examiné par le Conseil Municipal.

Article 14 : L'animation

L'animation et la coordination du Conseil Municipal des Jeunes peuvent être assurées par l'animateur Enfance Jeunesse et Sports. Il s'agit d'offrir aux jeunes élus une méthodologie de travail ainsi qu'un accompagnement, d'une part, dans le cheminement de leur questionnement et d'autre part, dans la construction des projets.

Des membres de la Mairie de Saint-Grégoire et des personnes ressources peuvent, le cas échéant, participer aux réunions.

Article 15 : Le droit à l'image

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, donne autorisation à la Mairie pendant toute la durée de son mandat, d'établir des photographies, de réaliser des films et de reproduire ces supports de communication sur ses propres publications, sur son site Internet et sur son site dédié au CMJ, voire éventuellement auprès d'organismes de presse.

Le Conseiller Municipal Jeune, ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. S'il ne le souhaite pas, il doit prendre contact au 02.99.23.19.23.

HÔTEL DE VILLE
BP 96 232
35762 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
TÉL : 02 99 23 19 23
FAX : 02 99 68 70 32
www.saint-gregoire.fr

Saint-Grégoire